

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS TERRESTRES

**Questions et commentaires
issus de la consultation autochtone
pour le projet de construction d'une ferme piscicole terrestre
à Baie-Trinité
sur le territoire de la municipalité régionale de comté
de Manicouagan
par AquaBoréal inc.**

Dossier 3211-15-022

Le 5 mars 2025

*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS	2
COMMENTAIRES	2

INTRODUCTION

En accord avec l'obligation de la Couronne à consulter les communautés autochtones lorsqu'une action envisagée peut porter atteinte aux droits revendiqués de façon crédible par une ou des communautés autochtones, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a entamé une consultation auprès de la communauté innue de Uashat mak Mani-utenam pour le projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité. À la suite de cette consultation, la communauté a transmis des commentaires au MELCCFP.

L'analyse de ces commentaires a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec la Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuits du MELCCFP. Cette analyse a permis de recueillir les questions et commentaires de la communauté sur l'étude d'impact et les impacts potentiels du projet sur l'exercice de leurs droits.

Conformément à l'article 31.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (chapitre Q-2), le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut demander à l'initiateur du projet de fournir des renseignements, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches qu'il estime nécessaires afin d'évaluer complètement les conséquences sur l'environnement du projet proposé. À défaut de répondre aux demandes du ministre dans le délai et selon les conditions qu'il fixe, ce dernier peut transmettre une recommandation défavorable au gouvernement, et ce, même avant la fin de l'évaluation environnementale.

Dans ce contexte, afin d'évaluer complètement les conséquences sur les droits revendiqués de façon crédible de cette communauté autochtone, AquaBoréal inc. doit donner suite aux questions regroupées dans le présent document.

En vertu des articles 118.5.1.1 de la LQE et 18 du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (RÉEIE) (chapitre Q2, r. 23.1), ces renseignements seront mis à la disposition du public et publiés au Registre des évaluations environnementales. Cette disposition accroît la transparence de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) en permettant au public de suivre l'évolution du dossier, favorisant ainsi la participation citoyenne.

QUESTIONS

QC-Aut - 1 La principale préoccupation environnementale de la communauté innue de Uashat mak Mani-utenam concerne la contamination potentielle du golfe du Saint-Laurent. Celle-ci est consciente du risque de rejet de produit chimique, d'excès de nutriments et de déchets dans l'eau ainsi que de l'impact dévastateur que pourrait avoir la propagation de parasites ou maladie sur la vie marine, les fonds marins et la diversité génétique de la faune ichtyenne. Bien qu'une majeure partie de l'eau utilisée soit recirculée et traitée, l'initiateur doit démontrer de quelle façon les rejets possibles de contaminants seront prévenus.

QC-Aut - 2 L'initiateur indique que la principale source potentielle de gaz à effet de serre (GES) de son projet lors de la phase d'exploitation sera reliée à l'utilisation potentielle de génératrices. Or, cette affirmation est remise en question par Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam (ITUM) qui souligne l'absence de prise en compte d'autres facteurs, comme l'empreinte de la production de la nourriture pour les saumons. L'initiateur est invité à réviser son analyse afin de quantifier adéquatement les GES générés par l'exploitation d'une pisciculture terrestre.

QC-Aut - 3 ITUM est préoccupé par un accident potentiel aux installations de l'initiateur qui pourrait entraîner la fuite de saumons d'élevage dans le milieu marin et leur reproduction avec des saumons sauvages. Bien que ITUM se dit en partie rassuré par les explications de l'initiateur, la communauté tient à ce que ce dernier puisse garantir dans le cadre de son projet que les mesures mises en place seront suffisantes pour éviter des impacts négatifs sur le saumon sauvage. Veuillez fournir des informations supplémentaires en lien avec cette préoccupation soulevée par ITUM.

COMMENTAIRES

QC-Aut - 4 ITUM réitère son désir de collaboration avec l'initiateur en termes d'emploi et de projets visant la sauvegarde et la revitalisation du saumon. L'initiateur est invité à contacter la communauté afin de poursuivre ces discussions.

Original signé

Elizabeth Parent, M.Sc. Microbio
Chargée de projet